



VERVIERS

ACCUEIL TEMPS LIBRE

Plaines de vacances



Règlement d'ordre intérieur à destination des parents
et du personnel d'encadrement

CONTACTS

Toute l'année :

Administration communale de Verviers

Place du Marché, 55 – 4800 Verviers

Site Web : www.verviers.be

Service Accueil Temps Libre

Place du Marché, 41 - 4800 Verviers

Courriel : atl@verviers.be

Site Web : atl.verviers.be

Coordinatrices ATL

Cécile FLERON - 087 325 292

Christiane ENGELS - 087 325 290

Pendant les activités :

Coordinatrice générale

Catherine TANIDIS – 087 325 264

Ecole du Centre - des Hougnes

0477 87 08 38

Plaine DERU (Rouheid)

0477 87 08 31

Plaine des Tourelles

0477 87 08 63

Aux parents

Pouvoir organisateur

Administration communale de Verviers

Échevinat des Affaires économiques, du Commerce, des Plaines et de la petite Enfance

Adresse courrier : Place du Marché, 55 – 4800 Verviers

info@verviers.be

087 325 325

Lieux et dates d'activités

Les plaines de vacances sont organisées pendant les vacances de détente, de printemps et d'été.

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi (sauf jours fériés) sur différents sites, plaines ou écoles communales, déterminés chaque année par le Collège communal en fonction des disponibilités.

Pour l'année 2024 :

- Congé de détente : du 04/03 au 08/03 – à l'école des Hougnes,
- Congé de printemps : du 29/04 au 03/05 - à la plaine des Tourelles
- du 8/07 au 26/07 et du 29/07 au 16/08 inclus dans les 3 plaines - Tourelles – Deru – Hougnes

Plaine des Tourelles – route de Grand-Rechain, 65 à 4800 Petit-Rechain

Plaine Deru – rue Fontaine au Biez, 200 à 4802 Heusy

École des Hougnes – rue des Hougnes, 128 à 4800 Verviers

Inscription et participation financière

Les parents doivent inscrire préalablement leur enfant, soit :

- via le Portail Parent du site communal - <https://verviers.guichet-citoyen.be/demarches>
- au bureau du Service ATL, sur rendez-vous (atl@verviers.be – 087 325 290)

Le paiement est effectué avant la participation de l'enfant aux plaines selon les modalités communiquées par le service au moment de l'inscription. Le paiement confirme l'inscription et les enfants dont l'inscription n'est pas confirmée ne seront pas acceptés à l'activité. Les personnes qui souhaitent un délai pour payer les montants demandés peuvent adresser leur demande au service ATL.

Le prix demandé par enfant est de :

- 25 € / semaine pour les enfants qui ne sont pas domiciliés à Verviers
- 15 € / semaine pour les enfants domiciliés à Verviers
- 1 € par jour pour la garderie après 16h30

Ce prix englobe l'entièreté des frais relatifs aux activités proposées, à l'exception des transports en commun.

Pour les vacances d'été, l'inscription est limitée à 2 semaines d'activités maximum.

Sauf sur présentation d'un certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

Conditions d'accès

Les plaines de Verviers sont ouvertes à tous les enfants des niveaux maternels et primaires :

- Ecole des Hougnes - congé de détente : enfants de 2,5 à 8 ans
- Ecole des Hougnes (été) : enfants de 2,5 à 5 ans
- Plaine Deru (été) : enfants de 6 à 12 ans
- Plaine des Tourelles (printemps – été) : enfants de 4 à 10 ans

Les enfants qui n'ont pas terminé l'apprentissage de la propreté sont accueillis à la plaine des Hougnes.

Le nombre de places est limité en fonction des infrastructures et du personnel d'encadrement disponibles.

Dans chaque lieu d'accueil, des places sont réservées jusqu'à la semaine précédant l'animation pour les demandes émanant de services sociaux ou autres demandes urgentes. Les coordinatrice ATL sont également disponibles pour examiner toute demande particulière ou accorder des facilités de paiement (étalement, ...) afin de faciliter l'accès aux plaines de vacances.

Lorsqu'un enfant a des besoins spécifiques, les parents en informent le service au moment de l'inscription. Chaque situation est examinée au cas par cas. Un entretien est fixé avec les parents afin d'envisager avec eux les possibilités d'accueil. Cet entretien déterminera si les plaines ont la possibilité de prendre en charge l'enfant, et où et quand il sera accueilli. Au cas où cet accueil n'est pas possible, les parents seront réorientés vers un autre service.

Horaires

La journée d'animation se déroule de 9h00 à 16h00.

Afin de favoriser le bon déroulement des activités, il est demandé de respecter ces horaires et de prévenir le responsable de plaine avant 9h00 en cas de retard ou d'absence.

Un accueil est organisé de 7h00 à 9h00 et de 16h15 à 17h30 dans chaque plaine.

La garderie est payante à partir de 16h30.

7h00-9h00 : Accueil en garderie avec l'accueillant

8h30-9h00 : Transport en bus pour les plaines concernées

9h00-9h15 : Accueil et formation des groupes

9h15 : Début des activités

12h00 – 12h40 : Dîner

12h40 – 13h30 : Temps libre - Temps calme ou sieste pour les petits

13h30 : Activités

15h20 : Collation et évaluation de la journée

15h50 : Rassemblement et appel des enfants qui retournent en bus

16h00 : retour

16h00-16h30 : Transport des enfants qui retournent en bus

16h30 – 17h30 : Accueil en garderie avec l'éducateur

Transport en bus

Afin de permettre à tous les enfants de participer, un transport en bus est prévu.

Pour la plaine **DERU** (Rouheid) et la plaine des **Hougnés** selon l'horaire suivant :

Matin et Soir

8:30 – 16:30	Clarisses
8:35 – 16:25	Concorde
8:40 – 16:20	St-Remacle
8:45 – 16:15	Carl Grün
8:50 – 16:10	Jean Lambert

L'horaire est donné à titre indicatif et peut varier en fonction du trafic et du nombre d'enfants. Il est demandé aux parents d'être présent à l'arrêt 5 min avant l'heure prévue. Si les parents ne sont pas présents à l'arrêt, l'enfant sera reconduit à la plaine.

Pour la plaine des **Tourelles** un bus spécial part du Théâtre et se rend directement à la plaine (aller - 8:30 – retour 16h30).

L'accès au bus spécial se fait uniquement sur inscription préalable.

Activités en encadrement

Chaque lieu accueille un nombre limité d'enfants et est doté d'un encadrement conforme aux normes ONE : un responsable de plaine breveté et une équipe d'animateurs, dont minimum un sur trois est breveté. Il y a un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et un par groupe de 12 enfants de 6 ans et plus. Un accueillant et un éducateur viennent en renfort pour compléter l'équipe éducative.

Le responsable de plaine veille au bon fonctionnement de la plaine, et organise l'animation de la plaine sur base d'un thème et d'un projet, en adéquation avec le projet pédagogique des plaines de vacances (disponible sur demande). Les animateurs préparent à l'avance un planning d'activités. Les activités sont variées, adaptées à l'âge des enfants et favorisent la participation de tous.

Les coordinateurs se tiennent à la disposition des parents pour leur exposer le projet spécifique développé chaque semaine. Les parents sont prévenus lorsqu'une activité spéciale est programmée.

Les enfants sont répartis en groupes d'âges, ce qui permet de proposer un programme d'activités adapté à leurs besoins et à leur rythme. Des changements de groupe peuvent cependant être envisagés par l'équipe éducative.

Repas, vêtements et objets personnels

Chaque enfant emporte dans son sac :

- un pique-nique froid, un « dix heures » et une collation pour l'après-midi, des boissons en suffisance
- pour les plus jeunes, des vêtements de rechange, éventuellement un « doudou », une taie pour la sieste
- un paquet de mouchoirs et une protection solaire
- lorsqu'un déplacement est prévu avec un bus du TEC, les enfants de 6 ans et plus apportent leur abonnement. (à défaut, le montant du trajet sera demandé aux parents)

Les vêtements, sacs et boîtes à tartine doivent être marqués au nom de l'enfant.

Nous recommandons de porter des vêtements et des chaussures adaptés aux activités et aux conditions climatiques. Les enfants seront amenés à jouer à l'extérieur, quelle que soit la météo.

Les enfants n'emportent à la plaine ni argent, ni objet de valeur, ni téléphone portable.

Les vêtements et objets perdus ou oubliés sont rassemblés dans une caisse et sont à disposition jusqu'au dernier jour de plaine.

À midi, un potage est proposé gratuitement aux enfants qui le souhaitent. De l'eau est toujours disponible et proposée régulièrement aux enfants.

Fiche santé, assurances et conduite en cas de maladie ou accident

La fiche « santé » est complétée et transmise au plus tard, le mercredi qui précède la participation, soit via le portail parent, soit directement au service ATL. Si un enfant a besoin d'attention ou de soins particuliers, il est demandé au(x) parent(s) d'en parler au responsable de plaine.

Du matériel de premier secours est disponible pour soigner les petits « bobos ». Sauf sur prescription médicale, aucun médicament n'est administré aux enfants.

Un enfant ne peut fréquenter l'accueil s'il est malade ou présente les symptômes d'une maladie contagieuse. En cas de doute, il appartient aux parents de s'assurer que son enfant peut effectivement participer à la plaine auprès du médecin traitant.

En cas de maladie ou d'accident survenant pendant les animations, les parents seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, les éventuels soins ou intervention pourront se faire sans leur consentement.

Une assurance souscrite par la Ville couvre les activités organisées et encadrées sous sa responsabilité. Toute déclaration d'accident doit être rentrée dans les 24 heures auprès du responsable de plaine ou du service ATL.

Droit à l'image

La fiche santé reprend les conditions d'utilisation des photos prises lors des activités. Sans expression contraire de votre part, nous considérons que vous donnez votre accord pour l'utilisation de ces photos afin d'illustrer le travail réalisé dans les plaines de vacances.

Règles de vie et sanctions

Comportement

Les plaines sont des lieux de vie collectifs où les règles de respect sont essentielles pour que chacun se sente accueilli : respect de soi, des autres, des consignes, des horaires, du matériel et des locaux.

Les animateurs, accueillants, éducateurs et responsables de plaines sont les garants de ces règles et peuvent à tout moment sanctionner un enfant pour un comportement inadapté. La sanction sera immédiate, proportionnelle et expliquée.

Si ces comportements ne changent pas, un avertissement oral est fait aux parents. Une exclusion temporaire ou définitive peut être signifiée si après concertation avec les responsables, l'équipe éducative estime que ces comportements compromettent la sécurité et le bien-être des autres participants.

Horaire

Nous nous efforçons de respecter les horaires et demandons aux parents de respecter les horaires de début et de fin des activités, des bus et des garderies. En cas de retard ou d'absence, nous vous demandons de prévenir la plaine par téléphone.